



Union International du Notariat (UINL)

BASES DU TROISIÈME PRIX DE RECHERCHE JURIDIQUE DE L'UINL SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, LES PERSONNES ÂGÉES, LES IMMIGRANTS, L'ENFANCE, LES RÉFUGIÉS OU AUTRES GROUPES EN SITUATION DE VULNERABILITE.

Premièrement : Tous les travaux originaux et inédits (entendant comme tels ceux qui ne sont pas publiés sous quelque forme que ce soit, y compris la publication sur Internet), dont le thème correspond à l'énoncé de celui-ci, pourront prétendre au Prix et à l'Accésit. C'est-à-dire, qu'ils aient pour objet la recherche juridique **sur les personnes handicapées, les personnes âgées, les immigrants, les enfants, les réfugiés ou d'autres groupes vulnérables.**

En vue de clarifier les concepts, il est ajouté ce qui suit :

1.- Lorsque l'on parle de « *recherche* » il est fait référence à l'objet ultime du travail présenté, qui ne pourra donc être une simple compilation ou exposition structurée de textes légaux contenant plus ou moins de commentaires.

2.- Parlant de « *juridique* », il est fait référence au fait que la recherche en question doit être réalisée du point de vue juridique de la problématique qui affecte ces personnes en situation de vulnérabilité et non sous n'importe quel autre point de vue, l'aspect éminemment pratique de la recherche juridique ainsi que l'apport de solutions novatrices pour la solution de la problématique sociale et juridique qui affecte ces groupes étant particulièrement appréciés.

Deuxièmement : Les travaux auront une extension minimale de 100 feuillets et maximale de 120, dactylographiés sur le recto en double interligne. À cette fin, les notes bibliographiques et les annexes, qui doivent figurer après le texte principal, ne sont pas prises en compte. On utilisera de préférence un seul type de caractères (times new roman, arial, calibri ou garamond) en taille 12 pour le texte et 14 en gras pour le titre.

Les travaux pourront être présentés dans l'une des langues suivantes : espagnol, anglais et français.

Troisièmement : Les travaux seront présentés par courrier électronique avant le 31 mars 2025 à l'adresse de courrier de l'UINL : uinl@uinl.org en indiquant sur le corps de la messagerie du pseudonyme sous lequel les travaux sont présentés.

L'identification du pseudonyme avec le(s) auteur(s) se fera par l'envoi sous enveloppe fermée par courrier ordinaire des données d'identification du pseudonyme. Le pseudonyme choisi sera indiqué à l'extérieur et le nom, le prénom, la nationalité, la profession, le domicile, le téléphone et le courrier électronique du/des auteur(s) seront indiqués à l'intérieur du pli. L'envoi sera effectué **au SECRETARIAT de l'UINL à Rome, Via Flaminia 160, 00196 Rome, Italie.**

Ce format électronique doit revêtir la forme de PDF, lettre « times new roman » taille 12. La plique doit être accompagnée d'une déclaration sous serment de l'auteur indiquant que le travail est inédit, qu'il n'a pas été présenté simultanément à un autre appel à prix et que le soumissionnaire assume la responsabilité s'il n'en est pas ainsi.

Les travaux présentés ne seront en aucun cas retournés.

Quatrièmement : Le prix sera doté de neuf mille euros. Le Prix pourra être déclaré désert ou partagé entre plusieurs travaux, auquel cas la dotation sera répartie entre eux.

Cinquièmement : Le jury, qui décernera les prix, sera composé d'un minimum de sept membres et d'un maximum de dix. Il sera présidé par le **Président de l'UINL** ou par la personne qu'il délègue, le **Secrétaire de l'UINL agissant en tant que secrétaire du Jury**. Les autres membres désignés par le **Conseil de Direction de Direction de l'UINL** et qui devront être spécialistes de l'étude du thème du Prix.

Sixième : Les Prix seront attribués aux travaux les plus méritoires de l'avis du Jury, qui décidera à la majorité des voix, en tenant particulièrement compte de l'originalité et de l'application pratique, en particulier de l'aspect éminemment pratique de la recherche juridique ainsi que de l'apport de solutions novatrices pour la solution de la problématique sociale et juridique qui touche ces groupes. Le jury peut désigner des finalistes pour les travaux qu'il juge intéressants.

Septièmement : La décision du Jury sera rendu public au plus tard 30 jours avant la tenue du Congrès mondial de la législature concernée, en le communiquant par lettre et/ou téléphone aux personnes ayant participé et en leur donnant la publicité jugée appropriée.

Huitièmement : Le fait de participer à cet appel implique l'acceptation totale des présentes Bases. La décision du Jury est sans appel.

Neuvièmement : La remise du prix sera effectuée à l'occasion du Congrès international de l'UINL qui a lieu tous les trois ans.

Les œuvres primées, ainsi que les finalistes, seront la propriété de leurs auteurs, mais l'UINL se réserve le droit d'inclure, à ses frais, les œuvres récompensées dans les publications périodiques qu'elle édite sur son site Web, ainsi que, pour une seule fois, d'en faire une publication séparée, sans droit à aucune compensation financière de la part de l'auteur qui, du fait de sa participation au concours, renonce à tout droit en raison de ces éditions.